



OMD – Comité Technique Permanent

Bruxelles, 5 novembre 2013

Procédures de transit douanier dans l'Union européenne

II. Fonctionnement des régimes de transit de l'Union & commun

2. Le fonctionnement du transit de l'Union / commun

2.1 Circulation des marchandises

2.2 NSTI

2.3 Garantie

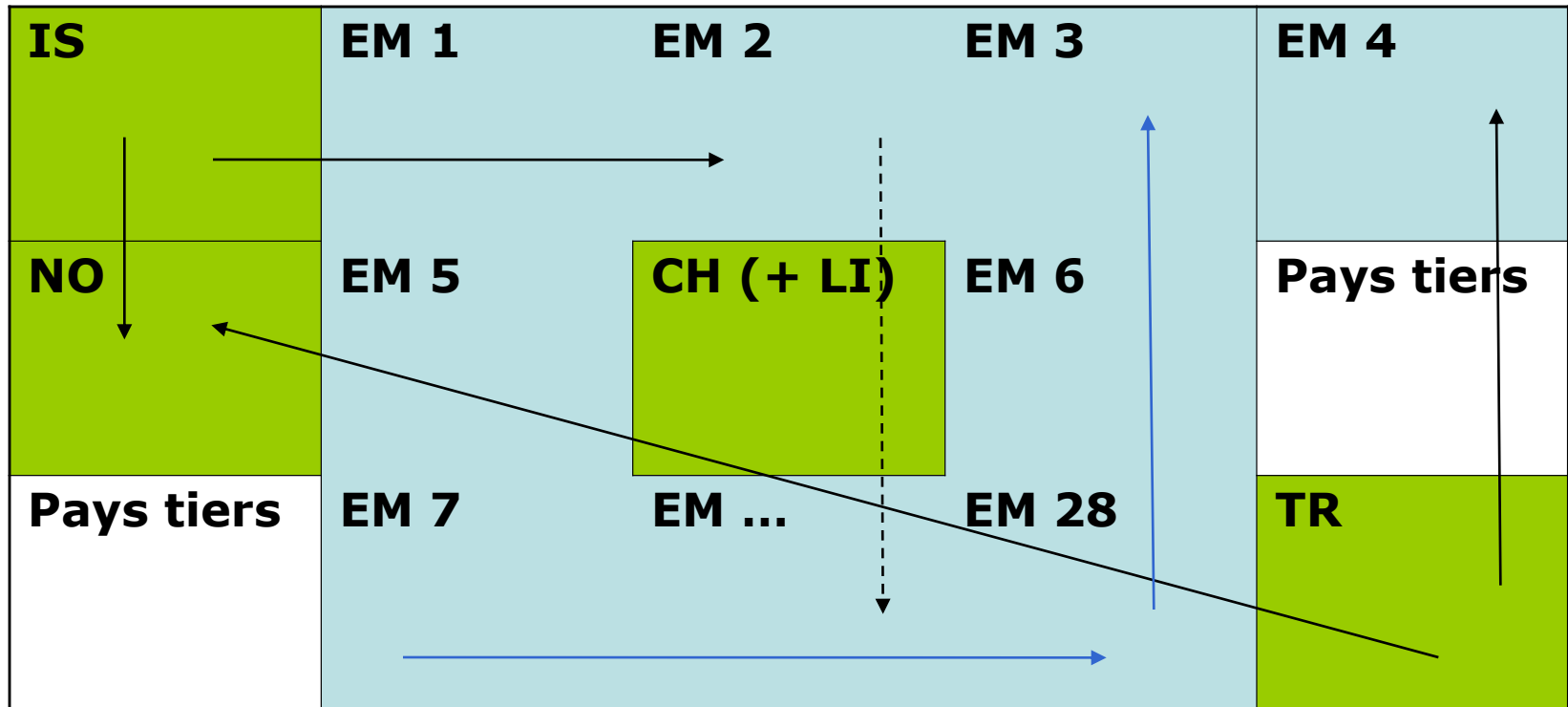
2.4 Procédure de recherche

2.5 Procédure de recouvrement

2.6 Simplifications


2.7 Mesures de sécurité et de sûreté de l'UE et transit

2.1 Circulation des marchandises sous le régime de transit de l'Union / commun



Marchandises Union (libre circulation) (procédure de transit commun T2): 

Marchandises non-Union (procédure de transit commun T1): 

Marchandises non-Union (transit externe de l'Union): 

2.2. NSTI: avantages

Note: NSTI est seulement un moyen de mettre en œuvre le transit de l'Union/commun

- Avantages pour les douanes
 - ✓ **Echange d'information en "temps réel" (déclaration, avis anticipé d'arrivée, contrôle de la garantie, etc.)**
 - ✓ **Autorités douanières reliées électroniquement**
 - ✓ **Un contrôle douanier plus effectif (analyse des risques, garanties, apurement)**
 - ✓ **Statistiques**
- Avantages pour les opérateurs
 - ✓ **Traitement administratif plus rapide**
 - ✓ **Libération de la garantie plus rapide**
 - ✓ **Plus d'information disponible (par ex. info sur l'état des mouvements)**
 - ✓ **Apurement plus rapide (moins d'opérations ouvertes et de recherches)**



European
Commission

NSTI: architecture

Domaine commun



Domaine national

Douane
(Pays A)



Douane
(Pays B)



Domaine externe

Opérateur économique



Opérateur économique



2.3 Garantie

Garantie isolée:

Couvre une seule opération

Par dépôt en espèces, caution ou titres (€ 7000)

Couvre le montant total de la dette potentielle

Garantie globale (simplification):

Couvre plusieurs opérations

Calculée sur la base de la dette potentielle d'une semaine d'opérations (montant de référence)

Niveau de garantie: 100% du montant de référence (dette potentielle) ou réduction à 50% ou à 30% du montant ou dispense de garantie (en fonction du respect de critères spécifiques)

Garantie par caution (personne tierce établi dans l'Union / une partie contractante)

2.4 Procédure de recherche

L'objectif est de déterminer si, comment et où la dette est née, d'identifier le ou les débiteurs et de déterminer le pays / les autorités compétentes pour le recouvrement de la dette

Une procédure électronique rapide fondée sur un échange de messages dans NSTI

Elle débute au plus tard une semaine après la date à laquelle les marchandises auraient dû être présentées à destination

Le recouvrement de la dette débute 7 mois après la date à laquelle les marchandises auraient dû être présentées à destination (la période est plus courte au cas où l'opérateur ne fournit pas ou pas suffisamment d'information)

2.5 Procédure de recouvrement

La dette couvre les droits de douane à l'importation et à l'exportation (s'ils existent) ainsi que les autres impositions

Il peut y avoir plus d'un débiteur (dans ce cas les débiteurs sont solidaires)

S'il y a une caution, elle est redevable de la dette incombant au titulaire du régime de transit

La dette doit être notifiée à la caution dans certains délais pour pouvoir engager sa responsabilité

Le recouvrement est effectué conformément à la législation du pays concerné

Il existe une assistance mutuelle pour le recouvrement des créances (Appendice IV de la Convention)

2.6 Simplifications

Les douanes peuvent autoriser les simplifications suivantes à la demande d'opérateurs sous réserve qu'ils en remplissent les conditions:

- ***utilisation d'une garantie globale ou d'une dispense de garantie***
- ***statut d'expéditeur agréé***
- ***statut de destinataire agréé***
- ***utilisation de scellés d'un modèle spécial***
- ***dispense d'itinéraire contraignant (dans les cas où il serait imposé)***
- ***application de procédures simplifiées (rail, air, mer, canalisations)***
- ***application de simplifications nationales, bilatérales, multilatérales***

Exemple: expéditeur/destinataire agréé

L'autorisation doit préciser comment et quand informer la douane, les mesures d'identification, les catégories de marchandises

Expéditeur agréé:

Place les marchandises sous le régime de transit "à domicile" sans les présenter à la douane de départ

Doit détenir une garantie globale / une dispense de garantie

Doit communiquer électroniquement avec la douane

Destinataire agréé:

Reçoit des marchandises sous le régime de transit "à domicile" sans les présenter à la douane de destination

Doit communiquer électroniquement avec la douane

2.7 Mesures de sécurité et de sûreté de l'Union et transit

OMD: Cadre de normes (Safe)

Déclaration ("sommaire") préalable à l'entrée ou à la sortie des marchandises

Procédures et délais: Code des douanes communautaire (Reg. 2913/92) et ses dispositions d'application (Reg. 2454/93): données requises en annexe 30bis

Avantages pour les Opérateurs Economiques Agréés

Cadre de gestion des risques automatisé

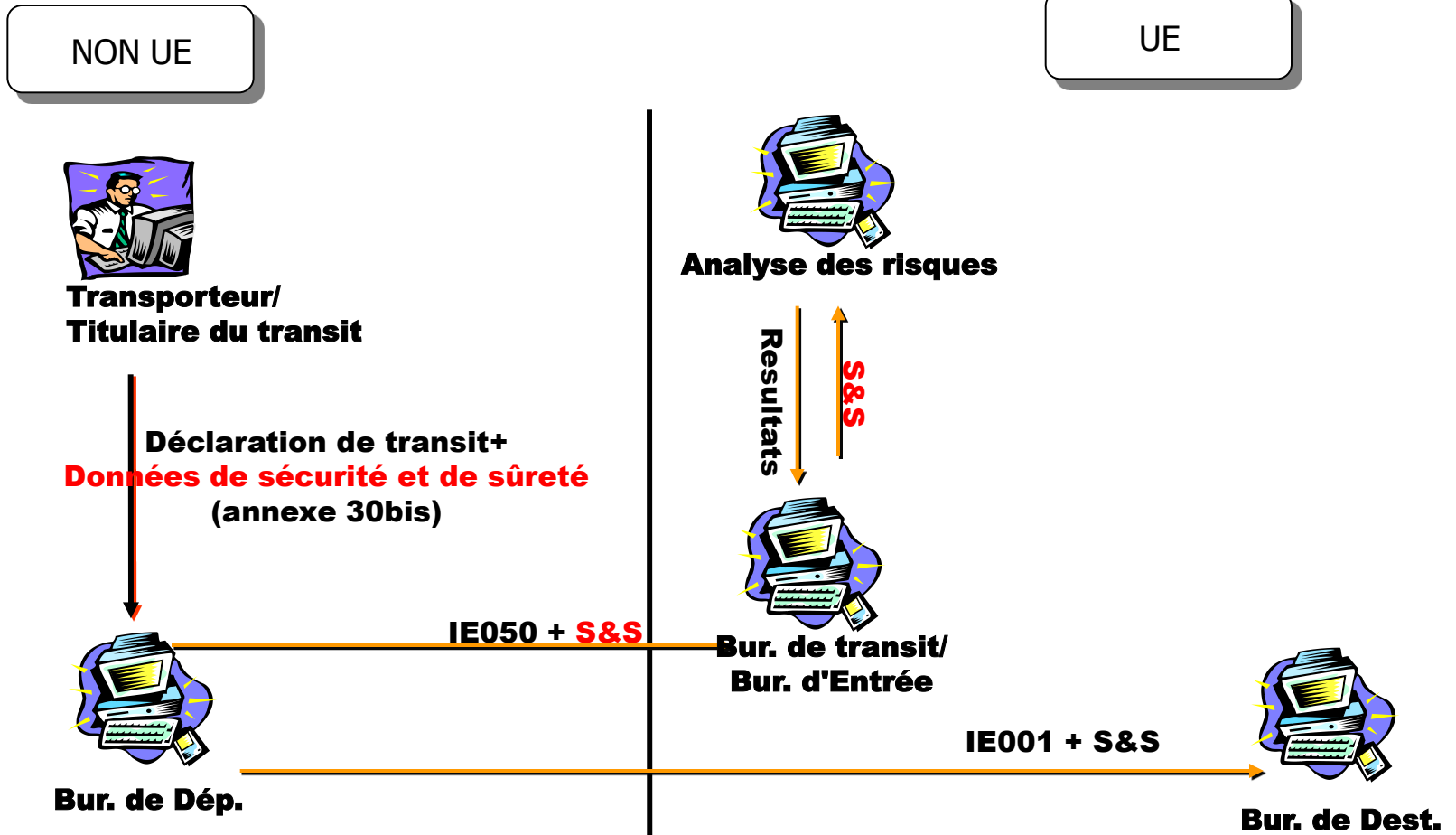
La déclaration sommaire à l'entrée peut être combinée avec la déclaration de transit

Dispense de mesures de sécurité et de sûreté entre l'UE, la Suisse et la Norvège



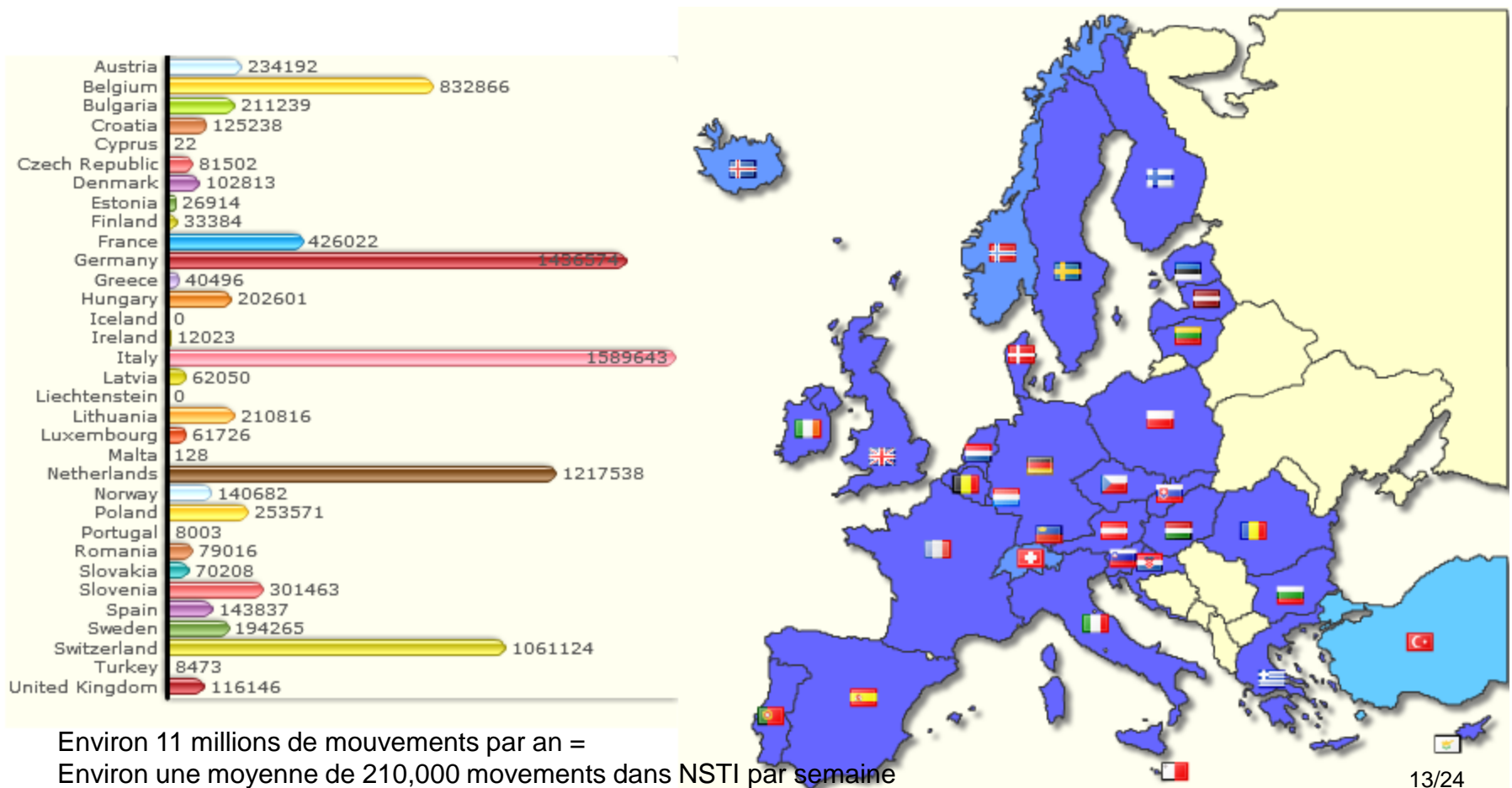
European
Commission

Déclaration sommaire d'entrée combinée avec une déclaration de transit



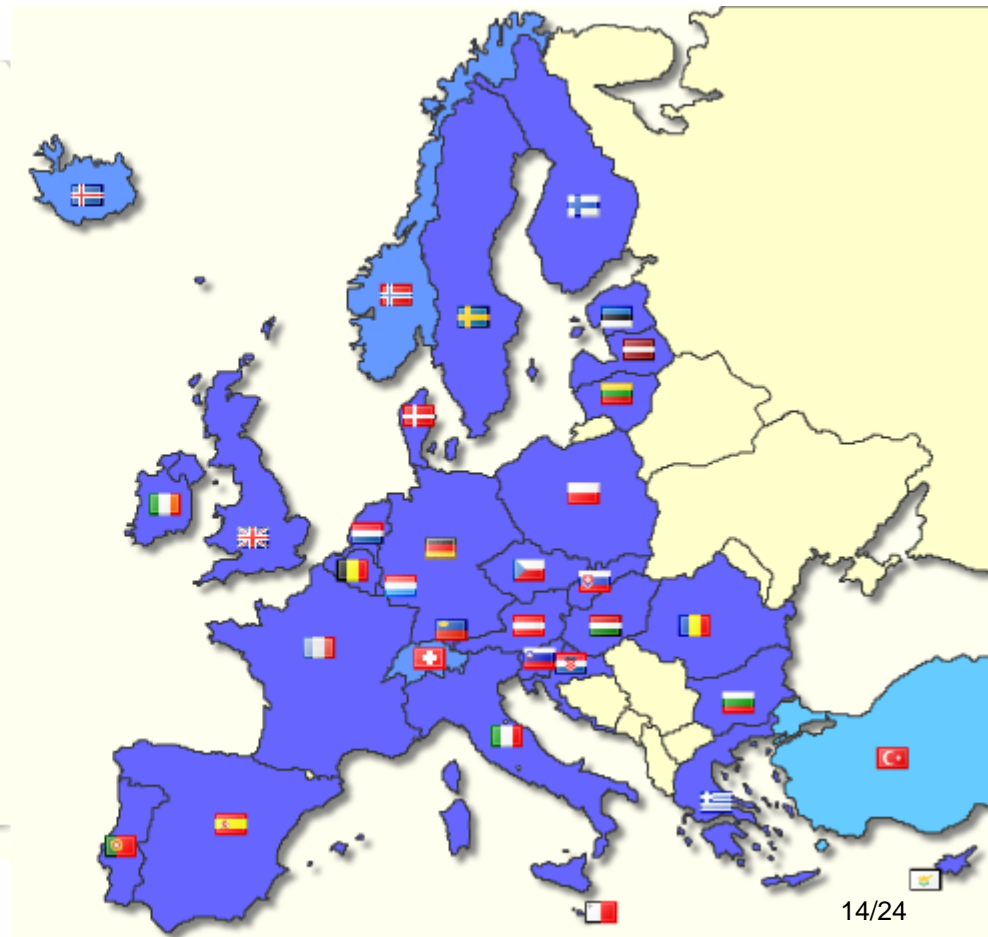
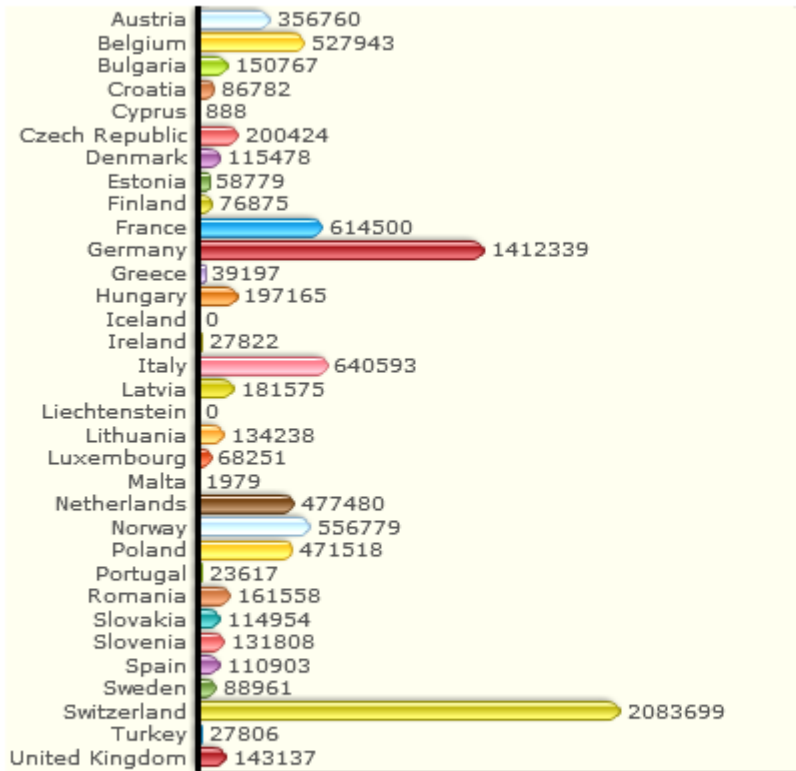
Quelques chiffres: mouvements en transit de l'Union & commun

Par an – Départ (12 derniers mois)



Quelques chiffres: mouvements en transit de l'Union & commun

Par an – Destination (12 derniers mois)



Plus d'information:

Site Web TAXUD website – Page Transit:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/procedural_aspects/transit/index_fr.htm